

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CHARMES LA COTE Séance du 13 Février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize Février, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de CHARMES-LA-COTE, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par monsieur le Maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

La convocation a été faite le 06 Février 2023, le présent procès-verbal a été affiché et rendu exécutoire le 16 Février 2023

Étaient présents :

Messieurs les conseillers municipaux : Rémi ADAM, Christophe CHATILLON, David ANCELIN, Colin ARMAND, Jean-Luc STAROSSE,

Mesdames les conseillères municipales : Sophie LORENTZ, Patricia MASCI, Sabrina VAILLANT

Étaient excusé(s) : Éric THIEBAUT ayant donné procuration à Jean-Luc STAROSSE,

Le Conseil Municipal a décidé par vote à mains levées et a choisi à l'unanimité pour secrétaire : Monsieur Colin ARMAND

Monsieur Le Maire demande à l'ensemble du conseil municipal s'il a des observations sur le compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal. Aucune observation n'est faite, le compte rendu du 28 Novembre 2022 est accepté à l'unanimité

2023-1. OUVERTURE DE CREDITS

Le troisième alinéa de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité d'utiliser le quart des crédits d'investissement inscrits au budget de l'année 2022 avant le vote du budget 2023.

Pour le budget général, le montant total des dépenses réelles inscrites aux chapitres 20 à 23 s'élève 389696,71 euros. L'autorisation peut donc porter sur une enveloppe maximale de 97 424,17 euros.

Afin de pouvoir exécuter dès le début de l'année 2023 les programmes d'investissements actés mais non budgétés,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements du budget général dans les limites suivantes :

Article	Opération	Nature de la dépense	Tiers	Montant
231	202103	Voirie	EIFFAGE	9 284,72€
203		Frais d'études	INGAIA	811,56€

- S'ENGAGE à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget

2023-2. DUREE DE L'AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT (SDE)

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'amortir la subvention d'équipement versée au SDE dans le cadre des travaux rue du Progrès.

Il précise que le conseil municipal doit se positionner sur la durée de l'amortissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE que la durée d'amortissement sera de 10 ans
- AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2023-3. TAUX DE FONGIBILITE

En Raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre, que la commune de Charmes la Côte est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisée, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet notamment d'amender, dès que besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, Monsieur le maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

A l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal,

- AUTORISE Monsieur le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et d'investissement) déterminées à l'occasion du budget
- AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

2023-4. DEVIS AR PAYSAGES

Monsieur le maire rappelle que l'entreprise CHENIN a dénoncé le contrat qui le liait à la commune de Charmes la Côte à la date du 31 décembre 2022.

Monsieur le maire présente le devis de l'entreprise AR PAYSAGES pour un montant H.T. de 4 896,73€ soit 5 876,08€ TTC. Il précise que le devis présenté est plus élevé mais présente des prestations complémentaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal

- ACCEPTE les termes du devis
- DIT qu'une convention sera signée pour une durée de 3 ans avec tacite reconduction annuelle au-delà du délai de 3 ans

- AUTORISE monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

2023-5. ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Le Centre de gestion conformément à l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 98 a négocié un contrat groupe afin de couvrir les risques statutaires des employeurs publics.

Aucune obligation d'adhésion ne pèse aujourd'hui sur la collectivité quant à l'adhésion à la proposition présentée par le Centre de Gestion.

Cette délibération doit permettre (au vu des propositions obtenues par le CDG) au Maire/Président d'obtenir l'autorisation de signer les conventions résultant de la passation du marché. Celle-ci ne pouvait être octroyée antérieurement dans la mesure où, l'assemblée délibérante ne disposait pas des informations suffisantes.

Le Maire rappelle :

- Que le Centre de gestion conformément à l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 98 a négocié un contrat groupe afin de couvrir les risques statutaires des employeurs publics.
- Que le Centre de Gestion a communiqué à la Collectivité les résultats du marché lancé pour le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 encore en vigueur ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du cinquième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

- ACCEPTE la proposition ci-après

Assureur : CNP Assurances - SOFAXIS en qualité de sous-traitant

Durée du contrat : Quatre ans à compter du 1er janvier 2023

Régime du contrat : Capitalisation

Préavis : Adhésion résiliable chaque année, par chacune des parties, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Conditions : Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L

et/ou

Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents non titulaires de droit public affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C

- **DECIDE** d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires proposée par le Centre de gestion de Meurthe et Moselle, dont les dispositions financières restent identiques à la précédente convention,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget **OU** précise que les crédits sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire signer tout document utile afférent à ce dossier.

2023-6. AUTORISATION DE RECOUVREMENT

Monsieur le Maire donne la parole à Mme MASCI concernant la bibliothèque. Madame MASCI souhaite obtenir l'autorisation pour lancer le recouvrement pour les livres non rendus. Elle souhaite avoir l'aval du conseil municipal pour saisir la trésorerie afin de procéder au recouvrement des frais liés aux livres non rendus par les lecteurs.

A l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Madame MASCI à lancer les procédures de recouvrement lors du non-retour des livres
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Questions diverses :

- Un rendez-vous avec un expert a été retenu le 22 février dans le cadre du glissement de terrain situé derrière les logements communaux
- Un courrier sera adressé à Mrs BONNAVENTURE et GARNIER concernant les dégâts occasionnés sur la route de Saint Fiacre.
- 19 mars : Commémoration de la guerre d'Algérie

Fin de séance 22h30

